

ATTENTION PRAPPEL...



Décret du 09 juillet 2003 au journal officiel, port de la ceinture de sécurité étendu à tous les passagers dans les autocars qui en sont équipés.

Les bus urbains ne sont pas compris dans cette loi.

PASSAGERS

Les sanctions du non-port de la ceinture de sécurité
Contravention de 4ème classe 135 €
Minorée à 90 € en cas de paiement dans les 3 jours
Majorée à 375 € en cas de paiement après 30 jours (750 € max)
Pas de perte de point sur le permis de conduire

CONTRÔLES TRES FREQUENTS DES FORCES DE L'ORDRE

